DEPARTEMENT DU TARN COMMUNE DE CUNAC

AR_2025_023

Arrêté de mise en demeure d'effectuer une évaluation comportementale et de santé d'un chien (propriétaire habitant au 31 passage de la Côte)

Monsieur le Maire de Cunac :

VU le code rural et notamment l'article L 211-14-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles (par exemple L.2212-1 et L.2212-2);

VU le récépissé de déclaration de morsure par un chien du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le chien de race Husky appartenant au propriétaire habitant au 31 passage de la Côte à Cunac est considéré comme dangereux (chien agressif et ayant mordu qui erre dans la commune) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ainsi que de son état de santé.

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> Monsieur BORDEI Mihai *(détenteur du chien)* demeurant *31 passage de la Côte, détenteur* du chien répondant au signalement suivant : Husky, est mis en demeure de faire procéder avant 1^{er} avril 2025 l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur BORDEI Mihai (détenteur du chien), informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale cijointe.

Article 3 : Monsieur BORDEI Mihai (détenteur du chien) est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires lies à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur BORDEI Mihai (détenteur du chien).

Article 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à CUNAC, le 18 mars 2025

Le Maire Marc VENZAL

Notifié à l'intéressé le 19/03/2025

signature